



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Belleville-sur-Loire-balisage>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Belleville sur Loire : Défaut de balisage d'une zone contrôlée rouge**

25 octobre 2014

France : Belleville sur Loire : Défaut de balisage d'une zone contrôlée rouge

Le 25 octobre, alors que le réacteur n° 1 était à l'arrêt à la suite d'un problème technique, un agent EDF du service conduite a pénétré dans une zone contrôlée « rouge » ne présentant pas l'affichage réglementaire attendu...

Ce que dit ASN :

Franchissement volontaire d'une barrière physique délimitant une zone contrôlée rouge à la suite d'un défaut de balisage

06/11/2014

Le 25 octobre, alors que le réacteur n° 1 était à l'arrêt à la suite d'un aléa technique, un agent EDF du service conduite a pénétré dans une zone contrôlée « rouge » ne présentant pas l'affichage réglementaire attendu, mais condamnée fermée par un cadenas spécifique à ce type de zones spécialement réglementées.

Afin de protéger les travailleurs des risques liés aux rayonnements ionisants, la réglementation prévoit que les installations nucléaires soient découpées en différentes zones, classées selon les conditions d'exposition radiologique. Elle impose des règles d'accès particulières à chacune de ces zones. Ainsi, l'accès aux zones « rouges », où le débit d'équivalent de dose est susceptible d'être supérieur à 100 mSv/h, doit être matériellement impossible. Un balisage réglementaire doit également être affiché à l'entrée.

Le 25 octobre, deux agents du service conduite se sont rendus dans le bâtiment du réacteur pour y effectuer une activité de consignation. Le réacteur étant à l'arrêt, les conditions d'exposition radiologiques étaient acceptables. Cependant, cet arrêt du réacteur faisant suite à un aléa technique, le déclassement des zones contrôlées « rouge » n'avait pas encore été réalisé par le service radioprotection.

Alors que les accès au local où les agents de conduite devaient réaliser leur activité étaient condamnés par des cadenas à double canon, spécifiques aux zones « rouges », les agents ont décidé

de poursuivre la réalisation de leur activité en contournant délibérément la barrière physique mise en œuvre par la condamnation des deux seuls accès au local : l'un des deux agents a ainsi enjambé le garde-corps de l'étage où ils se trouvaient pour accéder, seul, au niveau inférieur, empruntant alors une voie non sécurisée et se retrouvant ainsi en zone « rouge ».

Hormis le manque de culture de radioprotection des agents de conduite n'ayant pas stoppé leur intervention dès lors qu'ils se sont retrouvés devant des accès condamnés par cadenas à double canon, cet évènement met également en exergue que le contrôle réalisé par le service de prévention des risques lors du dernier reclassement des zones « rouges » du bâtiment réacteur n'a pas été efficace pour permettre de détecter l'absence de l'affichage réglementaire requis.

Par ailleurs, la préparation de l'activité de consignation réalisée par ces agents aurait dû permettre d'identifier que l'un des locaux concernés par l'activité était situé en zone « rouge ».

Cet incident n'a eu de conséquence ni sur la santé des travailleurs ou du public, ni sur l'environnement. La dose reçue par les agents est de l'ordre de deux millièmes de millisievert, à comparer à la limite annuelle européenne de 20 millisieverts par an.

Une inspection réactive de l'Autorité de sûreté nucléaire a été réalisée le 30 octobre afin de mener des investigations complémentaires sur les circonstances de cet évènement.

En raison de l'écart de balisage constaté, EDF a déclaré à l'ASN un évènement significatif pour la radioprotection provisoirement classé au niveau 0 sur l'échelle INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incidents-des-installations-nucleaires/Franc-hissement-volontaire-d-une-barriere-physique-delimitant-une-zone-controlee-rouge>